

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le code de la Route,  
VU l'organisation du carnaval de l'école Mounet Sully et de l'école Maternelle du Centre le VENDREDI 13 MARS 2020,

Considérant pour des raisons de sécurité et d'ordre public de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement de cette manifestation ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : A l'occasion de l'organisation du carnaval de l'école Mounet-Sully et de l'école Maternelle du Centre le VENDREDI 13 MARS 2020, le défilé empruntera les places et rues suivantes à partir de 14H30 jusqu'à 16H30 :

- Départ de l'école Mounet-Sully
- Rue Viviani
- Rue Montaigne
- Place de la République (place des marronniers)
- Rue Lafayette
- Place du 14 juillet
- Rue Maréchal Bugeaud
- Rue du 20 août 1944
- Place de l'église
- Place Gambetta
- Place St-Astier
- Passage du Marché
- Place de la République
- Ecole Maternelle du centre
- Traversée Rue Montaigne
- Rue Viviani
- Retour école Mounet-Sully

**ARTICLE 2** : Durant le déroulement du défilé du carnaval, la circulation de tous véhicules sera réglementée et s'effectuera obligatoirement dans le sens du parcours du carnaval. Les usagers des routes concernées ne devront s'engager sur le circuit que suivant les prescriptions des forces de l'ordre ou des organisateurs. La circulation sera interrompue momentanément sur le circuit cité ci-dessus lors du passage du défilé.



**ARTICLE 3:** La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue pendant la durée nécessaire et déposée immédiatement après la fin de la manifestation par les soins des organisateurs.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5:** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'adjoint chargé de la sécurité
- Madame l'adjointe chargée des affaires scolaires
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours
- Madame la Directrice des services techniques
- Monsieur l'agent ASVP
- Mesdames les directrices des écoles Mounet-Sully et Maternelle du Centre

Fait à SAINT-ASTIER, le 10 mars 2020

P / Madame le Maire,  
L'Adjoint délégué Bernard LEGER

